



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Augustin TEYSSIER

Délibération n° 2023/089 : : Remise de chèques cadeaux aux agents municipaux, enseignants, vacataires et personnes retraitées

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite offrir aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités un chèque cadeau pour les fêtes de fin d'année selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires : un chèque cadeau Cadhoc de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village.

Les montants attribués seront calculés au prorata du temps travaillé.

Les bons seront distribués au mois de décembre de chaque année.

Les commerçants seront rémunérés par la Commune en échange des bons qui leur seront remis.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231213-DEL-2023-089-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE le principe de remise au mois de décembre de chaque année, d'un chèque cadeau aux agents municipaux titulaires, non titulaires et vacataires, aux enseignants qui assurent des heures d'études surveillées ainsi qu'aux agents retraités, au prorata du temps travaillé et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires : un chèque cadeau Cdhoc d'un montant de 70 euros par agent
- Pour les agents retraités : un bon d'achat de 70 euros valable dans les commerces du village
- Pour les enseignants, les agents non titulaires et les vacataires : un bon d'achat de 35 euros valable dans les commerces du village

DIT que les bons à valoir chez les commerçants du village seront valables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les commerçants en contrepartie des bons d'achat remis sur la base de leur valeur faciale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »